

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-213  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 novembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à 18h11,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 15 novembre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT,  
Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Stéphanie DEBOUT, Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Xavier SILLON  
Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Romain CHARREL donne pouvoir à Michel MARTIN  
Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.3.3 - Baux emphytéotiques**

**OBJET : Maîtrise foncière du Golf - Bail emphytéotique à conclure avec Mme Arlette GUIGNARD épouse GIRAUD**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 ;

VU l'article R.123-8 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2023-178 désignant M. Xavier Sillon, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative.

Delphine VAZEUX expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite engager des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Pour optimiser le développement du golf et le pérenniser, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables et lorsque les propriétaires ne souhaitent pas vendre, il leur est proposé de conclure un bail emphytéotique.

C'est dans ce cadre que Mme Arlette Guignard épouse GIRAUD, propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

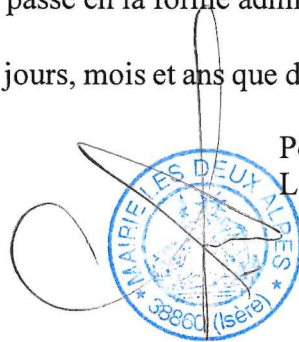
Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Superficie
AL	107	P	PRELONG	2 368 m <sup>2</sup>
AL	108	P	PRELONG	810 m <sup>2</sup>
AL	142	P	PRELONG	707 m <sup>2</sup>
AL	143	P	PRELONG	297 m <sup>2</sup>
AL	150	P	PRELONG	848 m <sup>2</sup>
AL	156	P	PRELONG	1357 m <sup>2</sup>
534AE	116	P	LES AUBARETTES	527 m <sup>2</sup>
C	1061	P	COTTE COURANT	2300 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>9214 m<sup>2</sup></b>

accepte la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour lequel elle percevra une redevance annuelle de 389 €, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de conclure un bail emphytéotique avec Mme Arlette GUIGNARD épouse GIRAUD pour les parcelles cadastrées AL 107, AL 108, AL 142, AL 143, AL 150, AL 156, 534 AE 116, C 1061 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 389 € ;
- **PRECISE** que la prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2025 pour une durée de 30 années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte passé en la forme administrative.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS